



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-02-59**

**Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement et de circulation  
Cours Ravanières à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par Simon TP concernant l'enfouissement des colonnes de tri, Cours Ravanières 34725 Saint André de Sangonis,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du lundi 21 avril 2025 au mardi 20 mai 2025, la circulation et le stationnement seront interdits sur le Cours Ravanières, du n°11 et 22 (intersection avec la rue de la République) jusqu'aux n°21 et 28 (intersection avec l'avenue de Montpellier).

Une déviation sera mise en place en amont, en direction de la rue de la République, 34725 Saint-André-de-Sangonis.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

**ARTICLE 2** : Le balisage, la signalisation des piétons et des automobilistes seront à la charge du demandeur.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : SIMON TP
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- A la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 11 avril 2025*

**Jean Pierre GABAUDAN**  
Maire

